

**RAPPORT N° 00/8-90**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTES**

**(Sauveteurs Aquatiques / Maître Nageur Sauveteur)**

Dans le cadre d'une plus large ouverture des piscines au public pendant la période estivale, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Sauveteurs Aquatiques et de Maître Nageur Sauveteur.

Je vous propose à cet effet la création de 4 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel, dans les conditions suivantes :

- A) 3 sauveteurs aquatiques, dont le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 2 mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- sécurité et surveillance des piscines et baignades,
- animation - vacances

Le niveau de recrutement est fixé au Brevet National Sécurité et Sauvetage Aquatique.

Le niveau de rémunération est fixé à 7 045,84 francs bruts mensuels minimum.

- B) Un maître nageur sauveteur, dont le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- sécurité et surveillance des piscines et baignades,
- encadrement des personnes pratiquant la natation,

Le niveau de recrutement est fixé au Brevet d'Etat d'Education Sportive Activités de Natation.

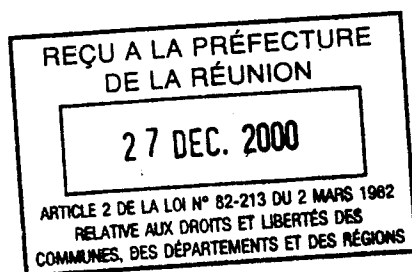
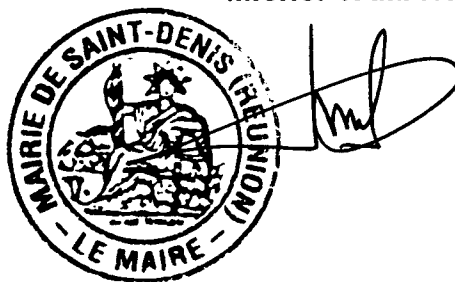
**RAPPORT N° 00/8-90**

Le niveau de rémunération est fixé à 9 311 francs bruts mensuels minimum.

Les crédits nécessaires aux recrutements sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE,  
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/8-90  
du conseil municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTES**

(Sauveteurs Aquatiques / Maître Nageur Sauveteur)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport N° 00/8-90 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de 3 emplois contractuels de Sauveteurs Aquatiques et d'un emploi contractuel de Maître Nageur Sauveteur à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

